

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 00857

Numéro SIREN : 520 742 255

Nom ou dénomination : 2 : pm architectures

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2023 sous le numéro de dépôt 14652

## Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2022 au 31/12/2022			Au 31/12/2021
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
<b>Actif immobilisé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	73 689	41 967	31 722	32 445
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	76 880	62 421	14 459	18 337
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	300		300	300
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	6 350		6 350	8 675
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>157 219</b>	<b>104 388</b>	<b>52 831</b>	<b>59 756</b>
<b>Actif circulant</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de - De biens production : - De services	75 500		75 500	
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 500		1 500	
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	321 357		321 357	213 946
Autres	18 668		18 668	22 968
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres titres				
<b>Instruments de trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>	<b>55 763</b>		<b>55 763</b>	<b>41 681</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>37</b>		<b>37</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>472 825</b>		<b>472 825</b>	<b>278 595</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>630 043</b>	<b>104 388</b>	<b>525 655</b>	<b>338 351</b>

## Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social ou individuel (dont versé) <input type="text" value="5 600"/>	5 600	5 600
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
- Légale	800	800
Réserves :		
- Statutaires ou contractuelles		
- Réglementées		
- Autres	117 700	155 427
Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>30 248</b>	<b>-37 727</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>154 348</b>	<b>124 100</b>
<b>Autres fonds propres</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour :		
- Risques		
- Charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
-auprès des établissements de crédit	160 423	26 542
Emprunts et dettes :		
- Financières diverses	9 884	10 384
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
- Fournisseurs et comptes rattachés	64 633	50 052
Dettes :		
- Fiscales et sociales	135 528	127 274
- Sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	840	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>371 307</b>	<b>214 251</b>
Écarts de conversion passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>525 655</b>	<b>338 351</b>

## 2 PM ARCHITECTURES

Société à responsabilité limitée de 5 600 €

Siège social : 2 Rue Saint-Etienne

33 000 BORDEAUX

520 742 255 RCS BORDEAUX

### PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 07 JUIN 2023

#### Exercice 2022

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin, à quinze heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Matthieu BERGERET, propriétaire de 120 parts
  - Paul ROLLAND, propriétaire de 120 parts
  - Damien ELLIOT, propriétaire de 40 parts
- soit un total de 280 parts sur les 280 parts composant le capital social.

Monsieur Matthieu BERGERET préside la séance en sa qualité de gérant associé. Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31.12.2022,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31.12.2022,



- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31.12.2022, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la cogérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31.12.2022, s'élevant à 30 247,58 € au compte « Autres réserves », compte qui s'élève désormais à 147 947,70 € .

### **Dividendes antérieurement distribués**

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes au cours des trois dernières années.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**



#### QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la rémunération annuelle des gérants :

- Matthieu BERGERET : 62 000 euros
- Paul ROLLAND : 62 000 euros

Outre le remboursement de leurs frais sur justificatifs.

La société continuera de payer leurs charges sociales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance. Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

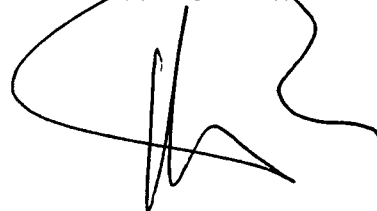
Le Cogérant

Matthieu BERGERET



Le Cogérant

Paul ROLLAND



## 2 PM ARCHITECTURES

Société à responsabilité limitée de 5 600 €

Siège social : 2 Rue Saint-Etienne

33 000 BORDEAUX

520 742 255 RCS BORDEAUX

### POUVOIRS

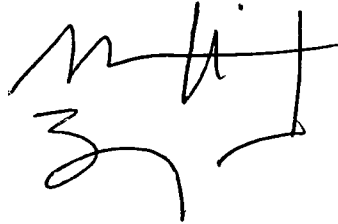
---

Nous soussignons, Monsieur Matthieu BERGERET et Monsieur Paul ROLLAND conférons tous pouvoirs au cabinet AJC EXPERTISE COMPTABLE représenté par Vincent PAVLOVSKY, expert-comptable, pour effectuer les formalités liées aux décisions de l'assemblée le 07 juin 2023.

Fait à BORDEAUX

Le 07.06.2023

Matthieu BERGERET



Paul ROLLAND

